Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 261012AR259CB

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue des Récollets - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Considérant la demande faite par M. ANDRIEUX Florient, de réglementer le stationnement Rue des Récollets à Hondschoote pour faciliter une livraison,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement face au n°5 rue des Récollets à Hondschoote le Vendredi 16 octobre 2026.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective avec la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
M. ANDRIEUX Florient, pour information et exécution.
M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.

HONDSCHOOTE, le 12 octobre 2026

Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE

MAIRIE D'HONDSCHOOTE
NORD